



# BRADERIE PUERICULTURE DE LA MEZIERE DU DIM 12 AVRIL 2026

## FICHE D'INSCRIPTION

Fiche à retourner de préférence :  
par mail : [braderiediwan.lameziere@gmail.com](mailto:braderiediwan.lameziere@gmail.com)

ou à l'adresse suivante :

Anastasia Proisy  
Braderie  
2 la touche gauthier  
35440 Montreuil sur ille

Nom, prénom : ..... Profession : .....

Adresse complète : .....  
.....

Mail : .....

Téléphone : .....

Carte d'identité : N° : ..... Délivrée le : ..... Par préfet de : .....

Emplacement (s) : Nombre d'emplacements (x 1m20) : Prix : 7 € x ..... soit un total de ..... €

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e), ....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 12/04/2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité barrée.

Le règlement de l'emplacement se fait soit par chèque (ordre Diwan), soit par espèces ou par virement :Diwan an hent glas / IBAN : FR76 1558 9351 6504 9248 4314 050

L'emplacement est validé à la réception du dossier complet (fiche d'inscription/carte d'identité barrée/règlement)

Fait à ..... Le ..... Signature :

---

### Règlement.

**Article 1** : L'association Sparfell est organisatrice de la braderie se tenant dans LA SALLE CASSIOPEE à LA MEZIERE le 12 avril 2026 de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6** : Les places non occupées après 9 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la braderie ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

**Article 8** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.